

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DAC 362 Subventions (24.000 euros) à sept associations de chant choral amateur.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention aux associations Groupe Vocal Pro Homine, Chœur d'Oratorio de Paris, Ensemble vocal O Trente, Chœur et Orchestre Symphonique de Paris, Chœur du Marais et Ensemble Vocal du Marais, Aria de Paris et Chœur Stella Maris ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée, au titre de 2019, à l'association Groupe Vocal Pro Homine 3 Passage Perreur 75020 PARIS. 2019-03595, 26961.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée, au titre de 2019, à l'association Chœur d'Oratorio de Paris, 58, rue Mme 75006 Paris. 2019-02705, 20444.

Article 3 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée, au titre de 2019, à l'association Ensemble vocal O Trente, chez Mme Veillet-Michelet, 196 bis, av de Versailles 75016 Paris. 2019-01617, 34781.

Article 4 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée, au titre de 2019, à l'association Chœur et Orchestre Symphonique de Paris, 8 rue du Général Renault à Paris 11e. 2019-03477, 34361.

Article 5 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée, au titre de 2019, à l'association Chœur du Marais et Ensemble Vocal du Marais, 7, rue Vésale 75005 Paris. 2019-03223, 26001.

Article 6 : Une subvention de 2.500 euros est attribuée, au titre de l'année 2019, à l'association Aria de Paris, 8 rue Baillou à Paris 14e. 2019-02360, 48201.

Article 7 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée, au titre de l'année 2019, à l'association Chœur Stella Maris, 11, rue de Valenciennes, 75010 Paris, pour le fonctionnement de son chœur. 2019-04001, 42041.

Article 8 : Ces dépenses seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2019.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO